

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
LUNDI 15 DECEMBRE 2025
A 20 heures 00

Espace Eugène Delacroix
Gymnase Clovis Leclerc
2 Rue du Coudray
95740 FRÉPILLON

COMPTE RENDU

Le 15 Décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à l'Espace Eugène Delacroix - Gymnase Clovis Leclerc - 2 Rue du Coudray - 95740 FRÉPILLON, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 09 Décembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS.

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY

Bernard LE DUS par Jean AUBIN
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 65
 Nombre de pouvoirs : 17
 Nombre de votant : 82

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Nathalie CAPBLANC), **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

2. Modification d'un représentant au sein d'une commission thématique permanente pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce qu'à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de remplacer M. Modeste MARQUES par M. Régis PEDANOU en qualité de membre titulaire au sein de la commission travaux et assainissement.

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Elisabeth LACROIX	Mahmoud KECHEROUD
	Olivier DEVILLERS	
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Vania CASTRO FERNANDES
	Youcef KHINACHE	

FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Modeste-MARQUES Régis PEDANOU	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRELAYE	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

Le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** un représentant au sein de la commission travaux et assainissement pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, conformément au tableau ci-dessus.

3. Modification du Règlement Intérieur du Conseil communautaire : Recours au vote électronique pour l'élection du Président, des membres du Bureau et des Commissions de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique qu'à l'occasion du prochain renouvellement du conseil communautaire, il conviendra de procéder à l'élection du Président et des membres du bureau communautaire ainsi que des représentants des commissions de la CA Val Parisis.

Traditionnellement, ces élections sont réalisées au scrutin secret, à bulletins papier. Toutefois, le recours au vote électronique est désormais possible sous certaines conditions, afin de faciliter le déroulement des opérations électorales, garantir la sécurité du scrutin et limiter les manipulations matérielles.

Le vote électronique constitue une évolution moderne et sécurisée du processus électoral interne de la CA Val Parisis.

Sous réserve du respect des garanties légales et techniques, il permet de concilier efficacité, transparence et sécurité, tout en s'inscrivant dans la démarche de modernisation numérique de l'intercommunalité.

Aussi, il est proposé de réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire afin d'intégrer le recours au vote électronique pour l'élection du Président et des membres du Bureau ainsi

que des représentants des commissions de la CA Val Parisis lorsque le scrutin secret s'impose.

L'article 18 relatif aux modalités de vote – Chapitre III Organisation des débats – est modifié pour autoriser le recours au vote électronique pour ce type de scrutin et définir les modalités techniques et organisationnelles de cette solution, incluant :

- L'authentification individuelle et sécurisée des votants ;
- Le chiffrement et l'anonymat des votes ;
- La traçabilité et l'archivage sécurisé des résultats ;
- La possibilité d'un vote de secours sur support papier en cas de problème technique.

La solution retenue garantira l'intégrité des votes, la confidentialité des choix exprimés et la possibilité de contrôle des résultats par le secrétaire de séance ou toute personne habilitée.

Le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le recours au vote électronique pour l'élection du Président et des membres du bureau et des commissions de la CA Val Parisis,
- **Approuve** les modalités techniques et organisationnelles du vote électronique définies par le Président et les services compétents, incluant :
 - o L'authentification individuelle et sécurisée des votants ;
 - o Le chiffrement et l'anonymat des votes ;
 - o La traçabilité et l'archivage sécurisé des résultats ;
 - o La possibilité d'un vote de secours sur support papier en cas de problème technique.
- **Modifie** le règlement intérieur du Conseil communautaire en révisant l'article 18 relatif aux modalités de vote – Chapitre III Organisation des débats – pour autoriser le recours au vote électronique pour ce type de scrutin et définir les modalités techniques et organisationnelles de cette solution,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'exécution de cette délibération.

4. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la CA Val Parisis en 2025.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le comité social territorial du 19 novembre 2025, la commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

5. Rapport Social Unique (RSU) de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le Rapport Social Unique (RSU), introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est établi tous les ans et présenté au Comité Social Territorial.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

La synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs et données au 31 décembre 2024.

Le comité social territorial du 19 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du Rapport Social Unique de la CA Val Parisis.

6. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Yannick BOËDEC présente le bilan 2025 avant de laisser la parole à Xavier MELKI pour la présentation du BP 2026.

Il dresse tout d'abord un bilan financier de la CA Val Parisis. Concernant les recettes, il indique qu'il avait annoncé une baisse de la ligne principale relative à la fraction de TVA compensation TH + TH sur les résidences secondaires de près de 150 000 € mais finalement ce sera près de 400 000 €. La CA Val Parisis perd près de 250 000 €.

Concernant les recettes économiques, la CFE connaît une augmentation de près de 1,4 millions d'euros mais la TASCOT baisse de 500 000 €, soit un solde de 812 000 € (+2,23%).

Concernant les impôts et autres taxes, il était prévu une baisse de 470 000 € mais d'après les dernières informations communiquées, la CA Val Parisis bénéficierait d'un versement de 500 000 € concernant les rôles supplémentaires qui ramènerait le solde à 0 pour cette ligne.

La DGF et les allocations compensatrices baissent de 644 000 €. Les autres dotations sont stables.

Concernant les recettes des services, il est à noter plus d'un million d'euros de recettes supplémentaires au lieu des 600 000 € annoncés. Ce résultat est principalement dû à l'ouverture du nouvel équipement aquatique, à la mise à disposition de l'ancien équipement de Taverny au Syndicat de Bussy et à la mutualisation des services.

Les recettes supplémentaires représenteraient 850 000 € soit près de 0,8%.

Les recettes de la GEMAPI n'évoluent pas et l'appel de fonds des syndicats pour la TEOM a été inférieure aux prévisions.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il note une réduction des dépenses de près de 2 millions d'euros.

Il observe une baisse du chapitre 011, charges à caractère général, de près de 12,48 %, essentiellement liée aux fluides (-1,5 millions d'euros avec le rattachement de novembre et décembre 2024) et une diminution de la consommation d'énergie (500 000 € d'économies).

Par ailleurs, la masse salariale augmente de 6,30 %. Cela est principalement lié aux trois points de la CNRACL, au fonctionnement de l'équipement AquaVal en année pleine.

Il remarque une baisse de la cotisation au syndicat assainissement comme cela avait été décidé lors des arbitrages, soit une diminution de 10%.

Concernant le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe, celle-ci a augmenté de 200 % en passant de 700 000 € à 2 millions d'euros. Il s'agit du paiement de l'emprunt de la ZAC Ermont-Eaubonne.

L'encours de dette au 01/01/2026 est de 48 700 000 € soit 166 € par habitant. La capacité de désendettement est de l'ordre de 7,27 années fin 2025. L'objectif est de ne pas dépasser les 12 ans. L'épargne brute en 2025 est de l'ordre de 6 700 000 € soit une augmentation de 800 000 € par rapport à 2024.

Il présente les principaux investissements 2025. :

- L'éclairage public : fin du passage au 100% LED (8 M€),
- Le déploiement de la vidéo protection (3,6 M€),
- La fin de la construction de la piscine olympique intercommunale (2,6 M€),
- Les travaux de voirie (2,5 M€),
- Les travaux de rénovation énergétique (1,4 M€)

Il explique que si la CA Val Parisis n'avait pas lancé le passage en LED et engagé quelques travaux, les dépenses auraient été de 7,5 millions d'euros et non de 5 millions d'euros. Il souligne que la CA Val Parisis réalise près de 2,5 millions d'euros d'économies par an sur la consommation d'énergie. En 2029, cette économie est estimée à 2 300 000 € par an.

Il dresse un bilan sur l'ensemble des investissements réalisés entre 2020 et 2025. Il annonce que la CA Val Parisis a investi 136 000 000 € sur ce mandat. Il informe que la dette est passée de 38 à 49 000 000 €. Elle augmente de 11 000 000 €. Il précise que 56 000 000 € ont été consacrés aux piscines, soit 50 000 000 € pour le centre aquatique AquaVal et 6 000 000 € d'investissements pour les autres piscines.

Il indique que la CA Val Parisis a investi 30 000 000 € sur l'éclairage public, plus de 12 000 000 € sur la voirie, un peu moins de 15 000 000 € sur la sécurité, 6 000 000 € sur les transports, 6 000 000 € sur la lecture publique et 46 000 000 € dans le réseau durant ce mandat. La dette du budget annexe assainissement est passée de 8 à 14 000 000 €.

Xavier MELKI présente le BP 2026. Il annonce que la prévision de croissance est estimée à 0,7% pour 2025 et la projection pour 2026 est probablement à 0,9 %. L'inflation baisse à 1% en 2025 et pourrait atteindre 1,3 % en 2026.

La CA Val Parisis se projette en tenant compte du projet de Loi de finances 2026. Cette projection fait ressortir des baisses de recettes de fonctionnement de près de 1 900 000 € et des baisses de recettes d'investissement de près de 2 500 000 €.

Les recettes de fonctionnement, hors TEOM et GEMAPi baissent de 717 000 €. Globalement cela reste stable, avec une baisse de 158 000 € provenant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La DGF baisse également.

Il rappelle que le budget a été établi en respectant le PPI fixé c'est à dire avec les investissements prévus et sur lesquels les élus ont déjà pu débattre que ce soit en conseil, en bureau ou en conférence des maires.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement suivent globalement le même chemin que les recettes avec une certaine stabilisation de - 0,21%, hors TEOM et GEMAPi. Les fluides connaissent une baisse.

D'autres dépenses vont augmenter pour parvenir à un équilibre à l'échelle du rapport d'orientation budgétaire.

Concernant les recettes d'investissement, une baisse conséquente est constatée puisque les subventions sont moindres et sont liés aux investissements prévus. Il n'est pas prévu de construire de nouvelle piscine donc les subventions sont à la baisse. Cela dépend des projets à venir.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont portées à 24 803 000 € en 2026.

Dans les années à venir, il faudra être vigilant sur les dépenses de fonctionnement et qu'il y aura, avec la nouvelle gouvernance, des choix à faire notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement à destination des partenaires.

Il présente les dépenses d'investissement par secteur. Il observe que des secteurs, comme la lecture publique, progressent de 154 % alors que la police municipale mutualisée ne progresse que de 24%. Pour le BP 2026, les dépenses d'investissement sont estimées à 15 000 000 €. Il évoque les principaux investissements. Il cite les travaux de voirie sur la Chaussée Jules César et les ZAE (3 130 000 €), le déploiement des caméras de vidéoprotection (3 000 000 €), les travaux d'isolation et de rénovation dans les bâtiments intercommunaux (2 130 000 €), le parking de la gare de Montigny-lès-Cormeilles (1 900 000 €), l'éclairage public (1 500 000 €), l'aménagement des arrêts de bus (1 075 000 €), le réaménagement de la médiathèque d'Ermont (750 000 €), le plan vélo (400 000 €) et les véligos (280 000 €).

Il poursuit avec les concours financiers destinés aux communes. Il indique que les attributions de compensation sont stables. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'évolue pas. Les fonds de concours restent également stables.

Il considère que cette stabilité est rassurante et il pense que cela vaudra un bon rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont l'instruction est toujours en cours au niveau de l'agglomération.

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de l'organisation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

7. Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis en 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que selon les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Yannick BOËDEC précise que le nombre de services proposés aux communes à la fin de l'année 2025 s'élève à 14. Un tableau récapitulatif retrace les compétences mutualisées et les communes adhérentes au dispositif.

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport présenté sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis pour l'année 2025.

8. Budget principal de la CA Val Parisis : Ouverture des crédits 2026

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2025 sur le budget principal sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
20	Immobilisations incorporelles	1 839 491,56 €	459 872,89 €
204	Subventions d'investissement versées	1 290 000,00 €	322 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 208 720,59 €	7 302 180,15 €

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 de la CA Val Parisis, les montants des crédits indiqués ci-dessus,
- **Reprend** si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 de la CA Val Parisis, lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Budget annexe assainissement : Ouverture des crédits 2026

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2026 sur le budget annexe assainissement sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 989 525,00 €	3 247 381,25 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis, les montants des crédits indiqués ci-dessus,
- **Reprend** si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Budget annexe immobilier entreprises : Ouverture des crédits 2026

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2026 sur le budget annexe Immobilier entreprises sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
21	Immobilisations corporelles	206 522,01 €	51 630,50 €

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis les montants des crédits indiqués ci-dessus,
- **Reprend**, si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 du budget annexe Immobilier entreprises lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Budget annexe Energies : Ouverture des crédits 2026

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation en 2026 sur le budget annexe Energies sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts par anticipation en 2026
21	Immobilisations corporelles	22 000,00 €	5 500,00 €

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Ouvre** par anticipation du vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Energies de la CA Val Parisis les montants des crédits indiqués ci-dessus,
- **Reprend** si nécessaire, les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 du budget annexe Energies lors de son adoption,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

L'Attribution de Compensation (AC) devrait être égale à la somme des produits transférés par la commune l'année précédant celle de l'intégration à l'EPCI, diminuée du coût net des charges transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Les attributions de compensation prévisionnelles 2026 sont les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation prévisionnelles 2026
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €	780 566 €
Ermont	1 213 291 €	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	37 095 154 €	37 095 154 €

La CLECT se prononcera courant 2026 pour réaliser l'évaluation des charges transférées et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation définitives.

La commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2026 comme indiquées ci-dessus.

13. Tarification des prestations à l'usager – Modification des tarifs

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le Conseil communautaire fixe l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers et d'occupation du domaine public correspondant à ses compétences. Il est appelé à les modifier soit régulièrement pour les réactualiser, soit ponctuellement en cas de nécessité.

En matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, il est proposé les modifications suivantes :

- *Le non-remboursement des séances « sport santé » non annulées à - 2h00 :*

Cette politique vise à garantir une organisation optimale des activités et la qualité du service pour tous les participants. Les séances nécessitent une préparation (mise en place du matériel, réservation des espaces, mobilisation des encadrants) qui ne peut être ajustée à la dernière minute.

En fixant un délai de 2 heures, cela permettra :

- D'assurer la disponibilité des places pour ceux qui souhaitent participer,
- D'éviter les créneaux vacants qui impacteraient la viabilité des activités,
- De respecter le travail des équipes qui préparent les séances.

Ainsi, cette règle permet de concilier flexibilité pour les usagers et organisation efficace pour le service.

- *L'application d'un « Tarif unique pour les animations » dans le but d'une :*

- Simplification administrative

La mise en place d'un tarif unique réduit la complexité de gestion (suivi, communication) et une meilleure lisibilité pour les équipes et les usagers.

- Cohérence de l'offre sportive

Les manifestations à thème visent à promouvoir une image homogène et qualitative sur l'ensemble du réseau. Un tarif unique renforce cette cohérence et valorise l'événement comme une initiative collective.

- Accessibilité et attractivité

En fixant un tarif unique, on favorise la participation du plus grand nombre, quel que soit l'établissement choisi.

- *Gratuité pour l'accompagnant de la personne en situation de handicap qui souhaite accéder à l'espace bien-être :*

Il s'agit d'une extension de ce qui existe déjà pour l'accès au bassin. La gratuité favorise l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et sportive, en supprimant les barrières financières pour l'accompagnateur, qui est indispensable pour la sécurité et l'autonomie de la personne en situation de handicap.

En matière de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, il est proposé de réévaluer le prix des abonnements des parkings Piretins et Ferme à compter du 1^{er} juillet 2026, soit :

- 45 € pour un abonnement mensuel,
- 430 € pour un abonnement annuel.

La recette supplémentaire en année pleine est estimée à 11 000 €.

En matière d'occupation du domaine communautaire, il est proposé d'instaurer une redevance annuelle forfaitaire de 1 € par ouvrage utilisé par les opérateurs afin d'assurer le service de transport de données (hébergement de télérelève).

Par ailleurs, la décision du 20 mai 2025 du Conseil d'Etat permet de classer les services matériels et immatériels proposés au sein de la pépinière d'entreprises Le Tremplin Val Parisis à Sannois comme un service public relevant de la domanialité publique.

Il est proposé de transférer l'ensemble des tarifs portant sur les prestations attachées à la pépinière d'entreprises du domaine privé de la CA Val Parisis au domaine public.

Il est également proposé de faire évoluer les tarifs afin :

- De permettre aux entreprises qui ont un numéro SIRET sur le territoire de Val Parisis de pouvoir louer des salles de réunions et/ou des bureaux à la demi-journée ou à la journée,
- De supprimer les services de secrétariat et d'affranchissement qui ne sont pas utilisés par les entreprises occupant les bureaux de la pépinière d'entreprise,
- D'offrir un nouveau service avec la location de matériel permettant de faire des vidéos pour promouvoir les produits des entreprises hébergées au sein de la pépinière.

L'ensemble des révisions tarifaires et services proposés sont présentés en annexe de la convocation.

De plus, la CA Val Parisis souhaite se doter de tarifs de tournages pour parer à toutes les demandes de cet ordre sur les bâtiments publics et sites extérieurs dont elle est propriétaire. Le schéma de développement touristique de la CA Val Parisis, approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2022 inclut la volonté de développer le tournage de films de toutes sortes sur le territoire, comme un des éléments de son attractivité.

Cette économie est en constante croissance et permet à la fois de valoriser les communes mais également les professionnels du commerce qui tirent profit des équipes de tournages (restauration, hébergements, souvenirs, visites...).

Au-delà des retombées économiques, les tournages de productions audiovisuelles participent à valoriser les territoires qui les accueillent et à les rendre plus attractifs.

Ainsi, une grille tarifaire spécifique a été établie en corrélation avec les tarifications pratiquées par les territoires voisins.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les kiosques à journaux, il est proposé de réviser son montant à 5,5 €/m²/an pour une durée d'occupation de 15 ans.

Enfin, il est proposé d'instaurer une gratuité pour la mise à disposition de salle de réunion afin de permettre la tenue de réunion politique. Les conditions d'usages des locaux ou des salles de réunion sont fixées par une convention de mise à disposition.

La commission économie, emploi, et formation du 13 novembre 2025, la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025, la commission des finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Carole CAUZARD) :

- **Fixe** les tarifs et redevances conformément au tableau établi et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'exception de la révision tarifaire relative aux parcs de stationnement intercommunautaires situés à Sannois (parkings Piretins et Ferme) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2026,
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des locaux ou salles de réunion de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14. Suspension de loyers pour la Société Fruit Select pour une période de 3 mois

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que dans le cadre de la compétence « développement économique », la CA Val Parisis gère des ateliers locatifs afin de faciliter le parcours résidentiel des entreprises sur son territoire.

Parmi l'immobilier à vocation économique géré par la CA Val Parisis, les ateliers locatifs situés rue du 18 Juin à Ermont accueillent à ce jour six entreprises. Parmi elles, la société FRUIT SELECT, occupe depuis 2016, des locaux d'activités au nombre de quatre (les lots 1, 2, 7 et 8).

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2025, un incendie a détruit en grande partie les lots n°1 et 2, ne permettant plus à la société FRUIT SELECT d'exploiter son activité commerciale dédiée à la préparation et la vente de corbeilles de fruits. Les bureaux et l'atelier de préparation des commandes sont installés dans ces locaux.

Une demande de suspension de loyers pendant la période d'inexploitation des locaux à la suite de l'incendie a été présentée par le gérant de la société FRUIT SELECT, le 11 septembre dernier, à la CA Val Parisis. Cette demande précise la période de réalisation des travaux de remise en état des deux lots concernés sur la période de juillet à septembre 2025, la non prise en charge des loyers par l'assureur et une perte d'exploitation estimée à 30%.

Au regard de ces éléments et compte tenu du contexte exceptionnel attaché à la demande de la société FRUIT SELECT, il est proposé une suspension de loyer sur une période de trois mois couvrant les mois de juillet, août et septembre 2025. Pour les lots 1 et 2, le montant du loyer mensuel s'élève à 1 729,07 euros. Il est donc proposé une remise totale de 5 187,21 euros sur la période demandée.

La Commission finances du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Accorde** une suspension de loyers à la société FRUIT SELECT installée dans les ateliers locatifs sis 136 rue du 18 juin à Ermont (95120) pour un montant de 1 729,07 € et ceci pour une période de trois mois soit un montant total de 5 187,21 €,
- **Précise** que durant cette période aucun loyer ni charge locative ne sera exigé et aucune pénalité ou intérêt de retard ne sera appliqué,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. Avis relatif au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les collectivités doivent adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches autorisés à ouvrir.

La dérogation peut avoir un caractère collectif en bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Le nombre de dimanche est limité à 12 par an et par catégorie de commerce. Enfin, lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par courrier du 8 juillet 2025 (Cormeilles-en-Parisis), par courriel du 5 novembre 2025 (Eaubonne), par courriels du 24 juillet et 27 août 2025 (Ermont), par courriel du 29 juillet 2025 (La Frette sur Seine), par courrier du 18 août 2025 (Montigny-lès-Cormeilles), par courrier du 18 juillet 2025 (Pierrelaye), par courriel du 18 août 2025 (Sannois) et par courriel du 5 septembre 2025 (Taverny), les communes ont saisi la CA Val Parisis au sujet des demandes de dérogation au repos dominical à caractère collectif et individuel.

- Les dates demandées par la commune de Cormeilles-en-Parisis sont :

Pour le commerce de détail alimentaire :

- 11, 18, 25 janvier ;
- 1^{er} février ;
- 28 juin ;
- 5, 12 et 19 juillet ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...].

- Les dates demandées par la commune d'Eaubonne sont :

Pour l'enseigne AUCHAN :

- 4 janvier ; 5 avril ; 3 mai ; 28 juin ; 12 juillet ; 6 et 13 septembre ; 29 novembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour les enseignes PICARD, LIDL :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour l'enseigne CARREFOUR CITY :

- 29 novembre, 6,13, 20 et 27 décembre 2026.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Avis défavorable du CSE de Picard en date du 17/06/2025.

➤ Les dates demandées par la commune d'Ermont sont :

Pour l'enseigne CARREFOUR :

- 4 et 11 janvier,
- 3 mai,
- 28 juin,
- 30 août,
- 6 septembre,
- 1^{er} et 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Pour l'enseigne PICARD :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : le CSE de Picard a émis un avis défavorable en date du 17/06/2025.

➤ Les dates demandées par la commune de la Frette-sur-Seine sont :

Pour le commerce de détail alimentaire :

- 11, 18, et 25 janvier,
- 1^{er} février,
- 28 juin,
- 5, 12 et 19 juillet,
- 6,13, 20 et 27 décembre 2026.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]

- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : la CGT a émis un avis défavorable en date du 4 juillet 2025. La CFTC 95 a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2025. Le MEDEF du Val d'Oise a émis un avis favorable en date du 21 juillet 2025.

➤ Les dates demandées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles sont :

- Pour le code NAF 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- Pour le code NAF 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- Pour le code NAF 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
 - 4 et 11 janvier,
 - 5 avril,
 - 28 juin,
 - 30 août,
 - 6 septembre,
 - 1^{er} et 29 novembre,
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- 45.32 Commerce de détail en magasin spécialisé [commerce de détail d'équipements automobiles]
 - 24 et 31 mai,
 - 7,14, 21 et 28 juin,
 - 5,12,19 et 26 juillet,
 - 6 et 13 décembre 2026.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Le MEDEF a émis un avis favorable en date du 21/07/2025. La CGT a émis un avis défavorable le 4 septembre 2025.

➤ Les dates demandées par la commune de Pierrelaye sont :

Pour l'enseigne MOBILIANS :

- 18 janvier,
- 15 mars,
- 12 avril,
- 17 mai,
- 14 et 28 juin,
- 5 juillet,
- 13 septembre,
- 11 et 25 octobre,
- 15 novembre
- 13 décembre 2026
 - 64.41. Commerce de détail et réparation de motocycles, cycles et véhicules divers.

➤ Les dates demandées par la commune de Sannois sont :

Pour les commerces alimentaires (enseignes CARREFOUR, MONOPRIX, LIDL, PICARD) et non alimentaires (CARMILIA) :

- 4 et 11 janvier,
- 13 mars,

- 3 mai,
- 28 juin,
- 30 août,
- 6 septembre,
- 1^{er} novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : La CCI du Val d'Oise a émis un avis favorable le 23 octobre 2025.

➤ Les dates demandées par la commune de Taverny sont :

Pour le centre commercial « Les Portes de Taverny » (galerie marchande et Auchan) :

- 1^{er} et 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les branches d'activités concernées sont :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Pour l'enseigne GIFL :

- 4, 11, 18, et 25 octobre,
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre,
- 6, 13, et 20 décembre 2026.
- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux : Le CSE Auchan a émis un avis favorable le 28 août 2025.

La Commission économie, emploi et formation du 13 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Marie-Françoise JOLLY et 2 votes contre : Carole CAUZARD et Stéphane AUBOIN), **émet un avis favorable** au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Corneilles-en-Parisis, d'Eaubonne, d'Ermont, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

16. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frépillon dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019 du Conseil communautaire, la CA Val Parisis a attribué 100 000 € à la commune de Frépillon au titre du fond de concours.

La commune de Frépillon a sollicité la CA Val Parisis pour la création d'une voie verte Chemin de Pontoise.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Voie verte Chemin de Pontoise/ Guynemer	49 000 €	42,5 %	15 %	42,5 %	20 825 €

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 20 825 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 20 825 € HT à la commune de Frépillon pour la création d'une voie verte Chemin de Pontoise,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Frépillon, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17. Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Frette-sur-Seine dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°2

Rapporteur : Philippe ROULEAU

Par délibération du 9 décembre 2019 du Conseil communautaire, la CA Val Parisis a attribué 100 000 € à la commune de La Frette-sur-Seine au titre du fond de concours.

La commune de La Frette-sur-Seine a sollicité la CA Val Parisis pour la création d'une voie verte sur les berges de Seine.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 22 % dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Voie Verte Berges de Seine	398 767 €	59 %	22 %	18 %	73 733 €

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 73 733 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 73 733 € HT à la commune de La Frette-sur-Seine.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de La Frette-sur-Seine, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pierrelaye dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Philippe ROULEAU, rapporteur, énonce que par délibération du 9 décembre 2019 du Conseil communautaire, la CA Val Parisis a attribué 305 251 € à la commune de Pierrelaye au titre du fond de concours.

La commune de Pierrelaye a sollicité la CA Val Parisis pour la réalisation de différents aménagements dans le cadre de son plan vélo communal.

La Région Île-de-France a été sollicité à hauteur de 25 %.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité à hauteur de 15 % dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires sur le thème « Vélo ».

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe (€)	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la région	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué (€)
1	Plan vélo communal	440 648,78	30%	15 %	25 %	30 %	132 194,63

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 132 194, 63 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 132 194,63 € HT à la commune de Pierrelaye pour la réalisation de différents aménagements dans le cadre de son plan vélo communal,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Pierrelaye, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sannois dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°5

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019 du Conseil communautaire, la CA Val Paris a attribué 344 259 € à la commune de Sannois au titre du fond de concours.

La commune de Sannois a sollicité la CA Val Paris pour la pose de stationnements vélo.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 15 % dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Installation de stationnement sécurisé	18 216,68 €	42,5 %	15 %	42,5 %	7 742,09 €

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 7 742,09 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 7 742,09 € HT à la commune de Sannois.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Sannois, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Taverny dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°4

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 décembre 2019 du Conseil communautaire, la CA Val Parisis a attribué 491 491 € à la commune de Taverny au titre du fond de concours.

La commune de Taverny a sollicité la CA Val Parisis pour la réalisation d'une voie verte dans le parc du Pontalis.

La Région Île-de-France a été sollicité à hauteur de 31,5 %.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a également été sollicité à hauteur de 18,90 % dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la Région	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Voie verte Parc de Pontalis	150 600 €	25,6 %	31,5 %	18,90 %	24 %	36 144 €

Sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 36 144 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transports et mobilités du 24 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 36 144 € HT à la commune de Taverny.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière avec la commune de Taverny, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. Convention de partenariat 2026-2028 entre la CA Val Parisis, l'Agence Régionale de Santé et l'établissement public de santé Simone Veil concernant le Conseil local de santé mentale (CLSM) Val Parisis

Florence PORTELLI, rapporteur, indique que depuis 2018 et la signature de la première convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Hôpital Simone Veil, la CA Val Parisis s'est investie sur les questions de santé mentale par le biais de son Conseil local de santé mentale (CLSM).

Le CLSM reste l'espace privilégié d'échanges, de coordination et d'actions au service du bien-être psychique des populations, en particulier les plus vulnérables. Il réunit élus,

professionnels, citoyens, personnes concernées par des troubles psychiques, aidants et associations pour co-construire une stratégie territoriale de santé mentale.

Ainsi, le CLSM de la CA Val Paris a développé un programme d'actions qui visent à répondre aux 5 objectifs des CLSM que sont :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale ;
- Agir sur les déterminants de la santé mentale ;
- Prévenir les troubles psychiques ;
- Favoriser l'inclusion et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique ;
- Favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés.

Le CLSM est animé par sa coordinatrice qui est en charge du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat.

Le poste de coordinateur est cofinancé par l'ARS et la CA Val Paris, à hauteur de 50% de financement pour chaque partie, dans la limite de 33 000 € annuel, par le biais de la convention tripartite.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour une durée de trois ans. La convention prévoit que l'hôpital Simone Veil soit porteur du recrutement du coordinateur qui est ensuite mis à disposition de la collectivité.

La commission santé et solidarité du 3 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Agence régionale de santé, l'établissement public de santé Simone Veil et la CA Val Paris pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale Val Paris,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

22. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'approuvé le 23 février 2022, prévoyait la réalisation de 120 places de terrains familiaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Paris. Ces prescriptions visaient notamment à prendre en compte les ménages recensés dans le cadre du projet de la future forêt de Maubuisson.

Toutefois, le schéma a vocation à être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les aires de grands passages. Ainsi, l'évaluation actualisée conduit à ne pas prescrire d'aire de grand passage sur le territoire du Val d'Oise. En effet, les enjeux identifiés dans le département conduisent à prioriser les réalisations d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux et d'opérations d'habitat adapté.

Concernant le territoire la CA Val Paris, le schéma révisé prescrit la réalisation de 60 relogements de ménages issus de la communauté des gens du voyage, sans définir plus précisément le type d'équipement ou d'habitat à réaliser. Il n'est plus fait mention des 120 places de terrains familiaux prescrites dans la version du 23 février 2022.

Ces prescriptions sont conformes aux attentes de la CA Val Parisis. En effet, l'actualisation du diagnostic social des ménages concernés par le projet de la plaine de Pierrelaye a conduit à redéfinir les solutions de relogement à proposer aux ménages afin qu'elles soient le plus adaptées possibles, sans qu'il s'agisse nécessairement de terrain locatif familial.

Conformément au III de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifié, le projet de schéma révisé est soumis pour avis à la CA Val Parisis.

Le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 *Abstention* : Olivier DALMONT) :

- **Emet** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Val d'Oise révisé, tel que présenté dans sa version du 14 octobre 2025,
- **Demande** à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,
- **Demande** aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

23. Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4^{ème} échéance

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de la CA Val Parisis, a été élaboré tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et établi au titre de la 4^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire de la CA Val Parisis, approuvée par le Conseil Communautaire du 2 avril 2024.

Il a fait l'objet d'une consultation des communes membres de l'agglomération, puis d'une consultation du public par voie électronique, du 26 mai au 26 juillet 2025.

Ainsi, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs tels que définis par la Directive Européenne 2002/49/CE :

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- Anticipation de l'évolution du territoire et concertation ;
- Identification et préservation des zones calmes.

Les résultats cartographiques du bruit montrent que des populations sont potentiellement exposées à des bruits supérieurs aux seuils réglementaires.

Certaines situations de dépassement de seuil ont pu être traitées par les gestionnaires d'infrastructures de transport, depuis la publication des cartes de bruit (notamment SNCF Réseau et le département et la DiRIF).

Le diagnostic acoustique, disponible en annexe du PPBE, réalisé à partir de la cartographie stratégique du bruit, a permis de révéler des zones à enjeux, ainsi que des espaces du territoire à préserver des nuisances sonores routières, ferroviaires et aériennes.

4 axes de travail sont retenus dans l'échéance 4 du PPBE 2024/2029 :

- Axe 1 : Réduire les nuisances sonores,

- Axe 2 : Anticiper l'évolution du territoire,
- Axe 3 : Sensibiliser, informer et quantifier,
- Axe 4 : Développer et entretenir les zones calmes.

Les principales actions qui ont été réalisées par la collectivité au cours des 10 dernières années sont :

- Aménagement de la voirie en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo communautaire ;
- Soutien au développement des transports en commun à travers la contribution financière au réseau de bus, l'exploitation par un marché de 4 lignes de bus locales et les opérations d'aménagement des pôles gares en vue de renforcer l'intermodalité ;
- Travail partenarial avec les gestionnaires d'infrastructures, en particulier SNCF Réseau dans le cadre de la résorption des points noirs du bruit ferroviaire ;
- Soutien aux associations de lutte contre les nuisances aériennes.

Les principales actions qui sont programmées pour les 5 années à venir sont :

- Poursuite des actions citées précédemment ;
- Identification des zones calmes.

Une consultation des gestionnaires d'infrastructures a été réalisée afin d'établir la liste des actions menées ces 10 dernières années.

Thomas COTTINET remercie Jean-Christophe POULET pour cette présentation. Il considère que ce document est complet puisqu'il détaille ce qui a été fait en matière de lutte contre le bruit en fonction des différentes nuisances : les routes, le train et les avions.

Cependant, concernant le cas des avions, même s'il indique qu'il sait que cela ne relève pas de la responsabilité de l'agglomération, toutes les actions présentées dans le plan ne sont pas documentées et sont seulement listées. Il ne sait pas si elles ont été menées et ne connaît pas leurs résultats. Comme il s'agit du principal poste de bruit, il souhaite attirer l'attention sur ce cas et sur cette liste d'actions présentée qui peut laisser croire que les actions sont menées. Il note qu'à la page 58, une intention est portée sur le renouvellement des flottes. Or, il estime que ces actions ne sont pas menées. Il explique que l'aéroport de Roissy, un des rares aéroports d'Europe, a accepté des vieux avions de plus de 30 ans qui sont très bruyants. A Taverny, tous les matins à 05h00, les habitants sont réveillés par un Boeing de Fedex qui est bruyant. Il constate que ces avions ne sont acceptés dans aucun autre aéroport de France ni même dans la plupart des aéroports européens.

Il remarque qu'une autre action peut être mise en avant c'est la descente en continu qui revient à planer qui est certes « gourmande » en énergie mais moins polluante et moins bruyante.

Il admet que la CA Val Parisis n'est en rien responsable de ce manque d'informations et de mise en œuvre mais cela constitue une partie importante du plan de prévention du bruit dans l'environnement. Il suggère que la CA Val Parisis fasse une demande officielle au service de l'Etat pour obtenir des informations et pour pouvoir informer les habitants sur l'état des actions réalisées et leurs résultats. Il ne souhaite pas polémiquer mais il pense que ce vote est l'occasion de solliciter des informations dans un souci de protection des citoyens pour ce phénomène qui a un impact sanitaire important.

Jean-Christophe POULET pense que la remarque de Thomas COTTINET renforcera la pression faite dans le cadre du plan de prévention avec l'aéroport de Roissy. Il rappelle que la CA Val Parisis a sollicité des capteurs de bruits supplémentaires sur le Parisis car assez mal répartis et il y a des zones qui sont dites « vertes » alors que les habitants constatent des nuisances. Il pense également qu'il n'y a pas d'homogénéisation de la cartographie du bruit par les avions.

Yannick BOEDEC annonce que le renouvellement de la flotte a démarré.

Xavier MELKI a une question pour Thomas COTTINET : est-ce qu'il a eu des réponses de ses députés lorsqu'il les a saisis sur ce dossier et dans l'affirmative qu'elle a été la réponse obtenue.

Thomas COTTINET affirme qu'il n'a pas de réponse et qu'il a fait un suivi au contact des associations car elles sont très compétentes en la matière.

Xavier MELKI revient sur sa question à savoir s'il a pu saisir ses députés du nouveau front populaire pour avoir des réponses car il estime que les députés s'emparent des dossiers locaux. Il réitère sa question auprès de Thomas COTTINET.

Thomas COTTINET énonce qu'il n'a pas fait cette démarche qu'il n'a pas jugé utile car il connaît la réponse donnée par l'Etat.

S'agissant du renouvellement des flottes, il indique qu'il y a une polémique car celle-ci a bien démarré mais ces mesures se font en bout de piste et il doute de la qualité de ces mesures notamment l'impact de ces mesures ailleurs qu'en bout de piste.

Yannick BOËDEC explique que les mots sont importants, il a été indiqué que le renouvellement de la flotte des avions n'avait pas commencé. Il rectifie en précisant que son renouvellement a bien démarré et qu'il est toujours possible de discuter de la qualité des mesures prises. Il confirme que la CA Val Parisis ne s'occupe pas du renouvellement de la flotte des avions.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Val Parisis 4^{ème} échéance 2025 – 2029,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à sa finalisation.

24. Contrat Territorial Eau Trame Verte et Bleue et Climat du bassin versant de la Seine Centrale Urbaine

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 à l'initiative de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. L'animation du Contrat est soutenue par le Syndicat Mixte Seine Ouest et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement. A ce titre, les actions inscrites au programme des maîtres d'ouvrage bénéficient de garantie, voire de bonification quant aux aides financières des partenaires sur la durée du contrat.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,
- Enjeu B : Protéger et économiser la ressource en eau,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

- Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris,
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'Association Espaces assure une mission d'animation de ce Contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Dans ce cadre, la CA Val Parisis propose un programme d'action permettant une amélioration de la gestion des eaux pluviales, des économies de la ressource en eau et des actions de sensibilisation et de communication autour des enjeux du contrat. Le projet de contrat ainsi que le programme d'action de la CA Val Parisis sont établis en annexe de la convocation.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030,
- **Approuve** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- **S'engage** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 conformément à sa charte graphique ; et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles la CA Val Parisis, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 1 065 000 €HT,
- **Autorise** le Président à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 et les documents correspondants.

25. Contrat Territorial Eau Climat et Biodiversité du Croult-Engbien-Vieille Mer

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité définit un programme d'actions multi-acteurs mené sur des territoires à enjeux (bassin versant, périmètre de protection et aire d'alimentation de captage, zones humides, réseau hydrographique...). Il vise la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement. A ce titre, les actions inscrites au programme des maîtres d'ouvrage bénéficient de garantie, voire de bonification quant aux aides financières des partenaires sur la durée du contrat.

Le contenu du contrat répond aux défis de la politique de l'eau et de la biodiversité du territoire, inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, selon les enjeux identifiés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer. Ce contrat couvrira la période 2026-2030, soit une durée de 4 ans.

Le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 s'articule autour des thématiques suivantes :

- Gestion des eaux pluviales à la source
- Préservation des milieux aquatiques et humides
- Fiabilisation des systèmes d'assainissement
- Sobriété en eau, préservation de la ressource en eau potable et protection des eaux souterraines
- Acquisition foncière
- Communication et sensibilisation

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030) ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Dans ce cadre, la CA Val Parisis propose un programme d'actions permettant de répondre aux enjeux de fiabilisation des systèmes d'assainissement, d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, de sobriété en eau et de sensibilisation des acteurs et du public autour des enjeux du contrat.

Le projet de contrat et le programme d'actions détaillé de la CA Val Parisis sont établis en annexe de la convocation.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030,
- **Approuve** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- **S'engage** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030 conformément à sa charte graphique et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles la CA Val Parisis est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 5 791 589,17 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le Contrat Eau, Climat et Biodiversité du Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants.

26. Présentation du rapport d'activités 2024 du SIARE pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle qu'en 2018, la CA Val Parisis a transféré la compétence GEMAPI au SIARE pour les bassins versants des rus d'Enghien, de Liesse et du Montuboais.

A ce titre, le SIARE assure la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention contre les inondations pour le compte de la CA Val Parisis sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat remet chaque année à la CA Val Parisis un rapport annuel présentant le bilan de leurs activités, les principaux faits marquants et projets à venir ainsi qu'un bilan financier.

Le rapport d'activités portant sur l'exercice 2024 du SIARE a été remis à la CA Val Parisis au mois de septembre 2025. Une note synthétise ce rapport et présente les principales données du SIARE.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2024 du SIARE.

27. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis dispose d'une compétence obligatoire en matière d'eau.

Depuis son transfert, cette compétence est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), auquel la CA Val Parisis adhère en lieu et place de ses communes membres. Le SEDIF prenant en charge l'ensemble de la mission pour le compte de l'EPCI.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être établi et présenté par le Président de la CA Val Parisis à son assemblée délibérante.

Défini par l'article D. 2224-1 du même code, ce rapport doit être soumis dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et donner lieu à une délibération. Document public, il permet également d'informer les usagers du service.

Une note synthétique est établie reprenant les éléments du rapport annuel pour l'année 2024, transmis par le SEDIF le 18 juillet 2025.

La CCISPL du 13 novembre 2025, la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation en eau potable.

28. Présentation des rapports annuels d'activités 2024 des syndicats de collecte et traitement des déchets ménagers : Azur, Emeraude et Tri-Action

Jean-Christophe POULET, rapporteur, énonce qu'avant même l'émergence des EPCI à fiscalité propre, les communes, aujourd'hui membres de la CA Val Parisis, ont transféré leurs compétences collecte et traitement des déchets ménagers, par souci d'efficacité et de cohérence, à trois syndicats auxquels elles ont adhéré avant que la CA Val Parisis ne se substitue à elles.

La CA Val Parisis désigne désormais, et depuis plus de 10 ans, ses représentants au sein des instances de ces trois syndicats qui sont : Azur, Emeraude et Tri-Action.

Une synthèse des rapports d'activités transmis par ces Syndicats est établie en annexe de la convocation.

Jean-Charles RAMBOUR souhaite remercier les services d'avoir tenu compte de ce qu'il avait dit en commission sur les chiffres clés. Cela lui paraissait déséquilibré et il fallait qu'il y ait une cohérence entre les 3 syndicats qui fonctionnent bien avec des regroupements de commandes et au travers d'une instance Val d'Oisienne qui s'appelle « VOD ». Il précise que le syndicat n'a pas distribué 2 884 composteurs mais 1 053. La performance est déjà importante.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des Syndicats Mixtes Azur, Emeraude et Tri-Action.

29. Présentation des rapports annuels 2024 des délégataires des réseaux de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne et de Taverny

Daniel PORTIER, rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juin 2022, la CA Val Parisis a pris la compétence supplémentaire relative à la contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération

A ce titre, la CA Val Parisis a pris la gestion des deux réseaux de chaleur existants sur le territoire :

- Le réseau de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne depuis le 1^{er} janvier 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la société SEFIR, filiale du Groupe Engie Solutions,
- Le réseau de chaleur de Taverny depuis le 1^{er} juillet 2023, pour lequel l'exécution du service est déléguée à la Société Idex Croix Rouge Géothermie, filiale du Groupe Idex Territoires.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les délégataires des deux réseaux ont remis avant le 1^{er} juin 2025 les rapports comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Une synthèse est établie reprenant les principales caractéristiques contractuelles, techniques, économiques et financières pour l'exercice 2024.

La CCISPL du 13 novembre 2025, la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de **prendre acte** des rapports annuels 2024 des délégataires des réseaux de chaleur de Sannois, Ermont, Franconville-la-Garenne et de Taverny.

30. Création d'un comité stratégique des enseignes, instance de suivi de la commercialisation du projet Air dans le secteur de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, annonce qu'en février 2025, la commission nationale de l'aménagement commercial a rendu un avis défavorable avec revoyure sur le projet Air porté par le groupe Strauss à la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine. Parmi les considérants, la CNAC vise spécifiquement la commercialisation par le promoteur des surfaces de vente auprès des enseignes, en demandant au porteur de projet de préciser sa programmation pour vérifier son impact sur l'offre commerciale globale et sa contribution aux besoins du territoire.

C'est dans ce contexte qu'est proposée la mise en place d'un comité d'enseignes. Cela vient compléter la présentation faite par le porteur de projet auprès de la CNAC de sa programmation commerciale et garantit un suivi et une concertation des collectivités dans la durée.

Ce comité permet de garantir aux collectivités une transparence de l'avancement de la commercialisation des cellules de vente par l'opérateur. Il rend un avis consultatif sur la liste des enseignes et établit un bilan de la commercialisation après un an de fonctionnement du nouveau retail-park. Les informations communiquées dans le cadre du comité d'enseignes restent confidentielles tant que l'opérateur et les enseignes concernées ne souhaitent pas communiquer.

La convention proposée définit ainsi le rôle, la fréquence et la composition du comité d'enseignes.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la création d'un comité stratégique des enseignes pour le suivi de la commercialisation du projet Air,
- **Approuve** le projet de convention tripartite portant création dudit comité et ses conditions,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

31. Transfert des équipements de l'éclairage public situés le long des routes départementales 14, 411 et 392 sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye

Sandra BILLET, rapporteur, indique que la CA Val Parisis exerce la compétence éclairage public sur 14 communes du territoire dont les communes d'Herblay-sur-Seine et Pierrelaye. Pour ces deux communes, l'éclairage public de plusieurs routes départementales, composé de 371 points lumineux, relève de la compétence du département du Val d'Oise. Afin d'avoir une cohérence territoriale et d'uniformiser les modalités de gestion, le conseil départemental consent au transfert de la gestion de ces équipements à la CA Val Parisis.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans le projet de convention établi en annexe de la convocation.

Il est précisé que le conseil départemental a d'ores et déjà procédé au remplacement des lanternes par des modèles LED et qu'il modernisera les installations électriques de moyen tension préalablement au transfert.

La commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention relative aux modalités de rétrocession des équipements de l'éclairage public au profit de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

32. Présentation du rapport d'activité 2024 du SIAA (Syndicat intercommunal d'Assainissement Autonome)

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis est membre du SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) qui réalise des prestations d'entretien et de travaux sur les installations d'assainissement non collectif.

Les communes de Bessancourt et Taverny sont concernées par le périmètre d'intervention de ce syndicat.

Un rapport d'activité 2024 a été transmis à la CA Val Parisis.

Le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport d'activité 2024 du SIAA (Syndicat intercommunal d'Assainissement Autonome) dont le siège est situé au 14 rue du Heaulme – 95640 MARINES.

33. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, hors Bessancourt et Frépillon, pour l'année 2024

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu le 19 juillet 2019 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec le groupement FAYOLLE / STPE sur son territoire, en dehors de Frépillon et Bessancourt, pour une durée de huit ans.

Les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité chaque année. Le rapport relatif à cette délégation pour l'exercice 2024 est établi en annexe de la convocation.

La commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025, la CCISPL du 13 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de la CA Val Parisis, hors Bessancourt et Frépillon, relatif à l'exercice 2024.

34. Présentation du bilan annuel de fonctionnement du système de collecte de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024

Sandra BILLET, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis présente chaque année le bilan annuel du service public de l'assainissement en régie. Le rapport pour l'année 2024 est établi en annexe de la convocation.

La commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025, la CCISPL du 13 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire **prend acte** du bilan annuel du service public d'assainissement en régie de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024.

35. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement pour l'exercice 2024

Sandra BILLET, rapporteur, indique que la CA Val Parisis présente chaque année le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2024 est établi en annexe de la convocation.

La commission travaux et assainissement du 6 novembre 2025, la CCISPL du 13 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement de la CA Val Parisis pour l'exercice 2024.

36. Convention triennale de partenariat 2026-2028 relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Ermont

Miloud GOUAL, rapporteur, explique que dans le cadre fixé par l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération Val Parisis a mis à disposition du commissariat d'Ermont, une intervenante sociale.

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement tripartite formalisé dans une convention de partenariat avec le conseil départemental du Val d'Oise et l'Etat (Préfet et DDSP). La précédente convention signée en 2023 arrive à son terme en mars 2026.

La définition des missions d'un intervenant social est encadrée par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence du poste.

Ainsi, les missions du travailleur social en commissariat sont d'assurer un premier accueil social du public reçu par les services de police, d'évaluer la situation et d'orienter vers les structures spécialisées (services sociaux, associations d'aide aux victimes...).

Ces missions s'appliquent dans une dynamique d'intervention sociale globale, en faveur de toute personne rencontrant des difficultés sociales, familiales ou financières. Le service social est donc un point d'ancrage pour les publics en détresse ou en souffrance qui peuvent venir soit en amont des interventions de police ou après ces interventions.

Ce public se regroupe en trois catégories : les victimes, les auteurs et toutes les personnes souhaitant une information ou un soutien à caractère social, sans être dans une procédure pénale.

L'activité 2024 de l'intervenante sociale présente au sein du Commissariat d'Ermont se compose d'une partie accompagnement social et de la mise en place d'actions partenariales.

En premier lieu, l'intervenante a accompagné 170 situations, en grande majorité des personnes majeures. Elle a approfondi la prise en charge des mineurs, et notamment des enfants co-victimes de violences conjugales. Parmi les 170 personnes, 117 victimes, 15 mises en cause, les situations restantes ne relevant pas du champ pénal.

Sur les 117 victimes, 91 sont dans une situation de violences au sein du couple (violences conjugales), viennent ensuite les violences intrafamiliales.

Le traitement des situations de violence conjugale constitue ainsi la majeure partie du travail social en milieu police.

La grande majorité concerne des conflits de couple liés à la séparation et/ou des différends de garde d'enfants.

Depuis 2017, le public reçu est essentiellement féminin ; ainsi sur les 170 personnes reçues, 131 étaient des femmes.

Les habitants d'Ermont et de Franconville sont ceux qui viennent le plus rencontrer l'ISC. Par la suite, ce sont les habitants de Sannois, d'Eaubonne, de Montigny-lès-Cormeilles, et de Taverny du Plessis-Bouchard.

En parallèle de son travail d'écoute et d'accompagnement, l'intervenante sociale s'implique dans la mise en place d'actions partenariales avec diverses structures du territoire ; le partenariat le plus engagé reste celui construit avec la Maison de Justice et du Droit de la commune d'Ermont et les services sociaux du territoire.

Plus spécifiquement sur la lutte contre les violences conjugales, deux actions ont particulièrement mobilisé l'intervenante sociale :

- La mise en place du Pack Nouveau Départ, instauré en décembre 2023 qui a pour objectif de proposer une aide financière aux victimes de violences conjugales, leur permettant de quitter rapidement le foyer, de se mettre à l'abri et de faire face aux dépenses immédiates (14 PND ont été effectués par l'ISC).
- La mobilisation importante autour de la semaine du 25 novembre, semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

Positionnée également sur la prévention de la délinquance et de la récidive, l'intervenante sociale travaille en partenariat avec deux acteurs :

- Avec l'ARS 95, dans la co-animation de stages en faveur des auteurs de violences conjugales, et de stages « Responsabilisation Parentale » avec le psychologue au commissariat de Sarcelles.
- Avec le SPIP, aux côtés de l'UDAF du département pour la réalisation d'ateliers sur la parentalité avec d'autres partenaires comme l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le fait que l'intervenante sociale soit placée au cœur de nouveaux partenariats témoigne d'une reconnaissance de son expertise et de la nécessité de ses missions.

De plus, cette expertise est également reconnue au sein de l'agglomération Val Parisis. En effet, et en partenariat avec la Direction de la Sécurité/Prévention, des sessions de sensibilisation concernant les violences intra familiales sont prévues à destination des opérateurs téléphoniques du Centre de Supervision Urbain.

La commission Politique de la Ville et Logement du 19 novembre 2025 et le Bureau communautaire du 25 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat d'Ermont avec la Préfecture du Val d'Oise, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Conseil départemental du Val d'Oise,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

37. Informations – Délibérations du Bureau communautaire

La liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2025-39 du 25 novembre 2025** : Approbation du Procès-verbal du Bureau communautaire du 23 septembre 2025.
- **BC-2025-40 du 25 novembre 2025** : Marché d'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, de réalisation des plans communaux de sauvegarde ainsi que l'élaboration d'un plan de continuité d'activité dans le cadre du groupement de commande AGAT.
- **BC-2025-41 du 25 novembre 2025** : Renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages.
- **BC-2025-42 du 25 novembre 2025** : Créations de postes et modification du tableau des effectifs.

38. Informations – Décisions du Président

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	Numéro	Objet
29/09/2025	d/3.5.3/2025/301	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU VAL D'OISE
05/08/2025	d/8.9/2025/302	CONVENTION DE PRESTATION AVEC BRIGITTE ROVERE POUR UNE CONFÉRENCE PHILOSOPHIQUE DANS LE CADRE DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
06/08/2025	d/8.9/2025/303	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (ADSSID) ET LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
06/08/2025	d/7.5/2025/304	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN PISCINE PATINOIRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE DE SANNOIS
06/08/2025	d/7.5/2025/305	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN PISCINE PATINOIRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
06/08/2025	d/7.5/2025/306	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN PISCINE PATINOIRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE DE PIERRELAYE
08/08/2025	d/8.9/2025/307	CONTRAT DE CESSIION AVEC M. PHILIPPE FONTAINE RELATIF A UN CAFE-PHILO « DE LA FRAGILITE : POURQUOI L'HOMME EST-IL A CE POINT UN ETRE VULNERABLE ? »
12/08/2025	d/7.5/2025/308	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE TERMINAUX DE VERBALISATION AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS
13/08/2025	d/8.9/2025/309	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAARP « LES FOYERS LE GRAND CEDRE » À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)

13/08/2025	d/8.9/2025/310	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LES FAISEURS DE RÉALITÉS POUR UNE RENCONTRE AUTOUR DU LIVRE ISSU DE LA CONFÉRENCE-SPECTACLE « CEREBRUM LE FAISEUR DE RÉALITÉS » DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE A LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS BOUCHARD)
19/08/2025	d/3.5.3/2025/311	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LE COLLEGE WANDA LANDOWSKA
19/08/2025	d/3.5.3/2025/312	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET COLLEGE MARIE SKLODOWSKA CURIE
19/08/2025	d/3.5.3/2025/313	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LE LYCEE JACQUES PREVERT
19/08/2025	d/3.5.3/2025/314	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'AS COLLEGE WANDA LANDOWSKA
19/08/2025	d/3.5.3/2025/315	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LOISIRS TEMPS LIBRE
19/08/2025	d/3.5.3/2025/316	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DE TAVERNY
19/08/2025	d/3.5.3/2025/317	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LE CASDIS 95 (TAVERNY & ST LEU)
19/08/2025	d/3.5.3/2025/318	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LA BASE AERIEENNE 921 TAVERNY
19/08/2025	d/8.9/2025/319	CONTRAT DE CESSION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF A UNE CONFERENCE LITTERAIRE « LES SŒURS BRONTË » À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
20/08/2025	d/7.5/2025/320	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION EN TRANCHEE OUVERTE DU RESEAU UNITAIRE RUE DU PLESSIS A ERMONT
20/08/2025	d/8.9/2025/321	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CREATION À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
20/08/2025	d/8.9/2025/322	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ASSOCIATION ESSIVAM (ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY) ET LA BIBLIOTHEQUE GEOGRES-BRASSENS (MONTIGNY LES CORMEILLES)
22/08/2025	d/8.9/2025/323	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CATHCHANLOU À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
26/08/2025	d/3.3.1/2025/324	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION DE LA SOCIETE LA GRANDE MECHANTE COM' LE TREMPIN VAL PARISIS PEPINIERE D'ENTREPRISES A SANNOIS
23/10/2025	d/3.5.3/2025/325	AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION FOODTRUCK ALLEE OSAKA – PAE DES EPINEAUX - FREPILLON
27/08/2025	d/8.7/2025/326	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DU PÔLE D'ERMONT-EAUBONNE
27/08/2025	d/8.9/2025/327	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CORMEILLES LUDIQUE POUR UNE SESSION DE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
28/08/2025	d/8.9/2025/328	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BESSANCOURT POUR L'ORGANISATION D'UN TEMPS FORT AUTOUR DU JEU
28/08/2025	d/8.9/2025/329	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PIERRELAYE POUR L'ORGANISATION D'UN TEMPS FORT AUTOUR DU JEU
28/08/2025	d/1.1/2025/330	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LE COMPTE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE (2025-26)

29/08/2025	d/8.9/2025/331	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR LE CLUB DES ENTREPRISES VAL PARISIS PAR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
30/08/2025	d/8.9/2025/332	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE CONT'ANIMÉS POUR UN SPECTACLE « À PAS DE LOUP » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
10/09/2025	d/8.3/2025/333	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF 19 AVENUE MORENO A FREPILLON
01/09/2025	d/3.5.3/2025/334	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE LES OCEANIDES DU PARISIS ET DE SES MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'AMICALE CLUB SPORTIF CORMEILLAIS – SECTION GYMNASIQUE SENIORS
01/09/2025	d/1.1/2025/335	DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'UN ECRAN LED GEANT AVEC SYSTEME DE CHRONOMETRAGE NATATION/WATERPOLO POUR COMPETITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLAQUES DE TOUCHE RELIEES (2025-39)
02/09/2025	d/1.1/2025/336	ATTRIBUTION DU MARCHE D'INTERVENTION PORTANT SUR LA SENSIBILISATION A L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE ET A L'ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTATION LOCALE, SANTE ET SOCIALE
02/09/2025	d/8.9/2025/337	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION INVEN'TERRE POUR UN ATELIER JARDINAGE À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE GENEVOIX (EAUBONNE)
04/09/2025	d/1.1/2025/338	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : DEVENIR DU FORT DE CORMEILLE S-EN-PARISIS
04/09/2025	d/1.4/2025/339	CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DU VAL D'OISE POUR UN FORUM SANTE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
04/09/2025	d/3.5.3/2025/340	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ASSOCIATION COSMOPOLITAIN CLUB TAVERNY GYMNASIQUE VOLONTAIRE
04/09/2025	d/1.4/2025/341	CONVENTION DE SERVICE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SERRURES INFORMATISEES AVEC LA SOCIETE NAVIC SASU
04/09/2025	d/7.5/2025/342	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE STATIONNEMENT VELO LABELLISES SUR LES GARES D'ERMONT-HALTE ET ERMONT-EAUBONNE
05/09/2025	d/1.1/2025/343	AVENANT N°4 DU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (2023-06)
05/09/2025	d/3.2/2025/344	CESSION D'UNE MOTO PMM AU PROFIT DE L'ASSURANCE SMACL
13/11/2025	d/3.5.3/2025/345	CONVENTION OCCUPATION AILE OUEST GARE BESSANCOURT AVEC LA SNCF
13/11/2025	d/3.5.3/2025/346	CONVENTION TRANSFERT DE GESTION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL AVEC ILE DE FRANCE NATURE (BOIS DE BOISSY - CJC)
08/09/2025	d/3.5.3/2025/347	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MONTIGNY LES CORMEILLES ET DE SES MATERIELS AVEC LE COLLEGE LOUIS ARAGON
08/09/2025	d/3.5.3/2025/348	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WIILOT LES CORMEILLES ET DE SES MATERIELS AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN
08/09/2025	d/3.5.3/2025/349	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WIILOT LES CORMEILLES ET DE SES MATERIELS AVEC LE COLLEGE VOLTAIRE
08/09/2025	d/3.5.3/2025/350	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WIILOT LES CORMEILLES ET DE SES MATERIELS AVEC LE COLLEGE NOTRE DAME
14/11/2025	d/8.5/2025/351	CONVENTION DE PARTENARIAT CAVP/ASSOCIATION ARS

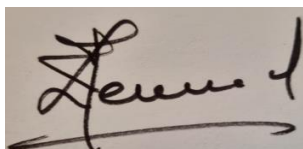
08/09/2025	d/1.1/2025/352	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA CRÉATION DE TERRAINS LOCATIFS FAMILIAUX OU LA REQUALIFICATION D'AIRES D'ACCUEIL EN TERRAINS FAMILIAUX (2025-24)
08/09/2025	d/3.1/2025/353	ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE
09/09/2025	d/3.5.3/2025/354	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL 95FFESSM
07/08/2025	d/7.5.1/2025/355	CONVENTION POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCEDEANTES ET RÉGIES – FONDS CHENES 5
09/09/2025	d/8.9/2025/356	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FANNY FAGE POUR UN ATELIER CRÉATIF À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS BOUCHARD)
09/09/2025	d/3.5.3/2025/357	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU FAM CHARLES ALBERT HOUETTE « LES JOURS HEUREUX »
10/09/25	d/3.5.3/2025/358	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS
10/09/2025	d/7.5/2025/359	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR GAINAGE ET TRANCHEE OUVERTE DU RÉSEAU UNITAIRE AVENUE MAUVOISIN À SANNOIS
11/09/2025	d/8.5/2025/360	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR
11/09/2025	d/8.5/2025/361	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OLYMPIO
11/09/2025	d/8.5/2025/362	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA PARTICIPATION AU FONDS ENVIRONNEMENT DÉCHETS
12/09/2025	d/3.5.3/2025/363	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LE COLLÈGE GEORGES BRASSENS
12/09/2025	d/3.5.3/2025/364	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET L'AS DU COLLÈGE GEORGES BRASSENS
12/09/2025	d/1.4/2025/365	CONVENTION DE SERVICE DE MAINTENANCE POUR LE SYSTÈME POSEIDON
12/09/2025	d/3.5.3/2025/366	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « LES Océanides du Parisis » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
15/09/2025	d/3.5.3/2025/367	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT ET DE SES MATÉRIELS AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE NATATION DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY
15/09/2025	d/3.5.3/2025/368	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MONTIGNY LES CORMEILLES ET DE SES MATÉRIELS AVEC L'ASSOCIATION LE CLOS DU PARISIS
15/09/2025	d/3.5.3/2025/369	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MONTIGNY LES CORMEILLES ET DE SES MATÉRIELS AVEC LE SDIS 95
15/09/2025	d/3.5.3/2025/370	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PIERRE WILLIOT ET DE SES MATÉRIELS AVEC L'ASSOCIATION TONIFORME
15/09/2025	d/1.1/2025/371	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LE SECTEUR DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY

15/09/2025	d/3.5.3/2025/372	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET DE SES MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ASSOCIATION ETOILE SAINT LEU NATATION
16/09/2025	d/3.5.3/2025/373	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LE COLLEGE LE ROSAIRE
16/09/2025	d/3.5.3/2025/374	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL-ALICE MILLIAT-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'AS COLLEGE LE ROSAIRE
20/09/2025	d/8.9/2025/375	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE LECTURE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS PAS » PAR LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE
21/09/2025	d/1.1/2025/376	ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-30 DE PRESTATIONS D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DES OUTILS SIG DE L'AGGLOMERATION VAL PARISIS
22/09/2025	d/7.5/2025/377	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS RFID POUR LA MEDIATHEQUE GEORGE POMPIDOU A SAINT-LEU-LA-FORET
22/05/2025	d/7.5/2025/378	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) 2026 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS RFID POUR LA MEDIATHEQUE GEORGE POMPIDOU A SAINT-LEU-LA-FORET
22/05/2025	d/7.5/2025/379	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS RFID POUR LA MEDIATHEQUE GEORGE POMPIDOU A SAINT-LEU-LA-FORET
23/09/2025	d/3.3.1/2025/380	BAIL COMMERCIAL FRUITSELECT
23/09/2025	d/1.1/2025/381	ATTRIBUTION DU MARCHE D'EMISSION ET LIVRAISON DE CARTES-CADEAUX MULTI-ENSEIGNES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (2025-25)
24/09/2025	d/3.5.3/2025/382	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MONTIGNY LES CORMEILLES-ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'AS COLLEGE LOUIS ARAGON
24/09/2025	d/8.9/2025/383	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUREKA POUR 1 ANIMATION JEUX DE SOCIETE MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX – ERMONT
24/09/2025	d/8.9/2025/384	CONVENTION AVEC LE CLUB D'ECHECS ERMONTOIS POUR 2 ANIMATIONS DE DECOUVERTE DES ECHECS BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE MALRAUX - ERMONT MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX – ERMONT
24/09/2025	d/8.9/2025/385	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTO ENTREPRISE MATHILDE GAUDEL RELATIVE À L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)
24/09/2025	d/8.8.3/2025/386	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ACOUSTIQUES EN PHASE D'EMERGENCE, POUR ACTUALISER LE DECOMPTE DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBF) SUR LE PERIMETRE DE LA CA VAL PARISIS
24/09/2025	d/3.3.1/2025/387	BAIL COMMERCIAL DE L'ENTREPRISE - GROUPE CONNECT ENVIRONNEMENT
25/09/2025	d/7.5/2025/388	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES LORS DE LA RENOVATION DU POLE GARE DE SANNOIS
25/09/2025	d/8.9/2025/389	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE RENCONTRE SUR LE THÈME DE LA SANTÉ MENTALE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DES AFTERWORKS ORGANISÉES CONJOINTEMENT PAR LE TREMLIN VAL PARISIS ET LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
25/09/2025	d/3.3/2025/390	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE IMMEUBLE SIS 44-46 RUE DE LA MARNE A HERBLAY-SUR-SEINE

Yannick BOËDEC annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 9 février 2026 à Beauchamp à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21h12.

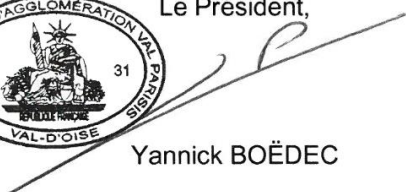
Le secrétaire de séance,



Zouina MENNAD



Le Président,



Yannick BOËDEC